

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1019 mettant une somme de 20.000 francs à la disposition du chef du bureau de affaires politiques

n° 1019

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de vingt mille francs (20.000 francs) est mise à la disposition du chef du Bureau des affaires politiques, sous réserve de justification des dépenses. Art. 2. — Cette somme sera imputée au budget (exercice 1946).

chapitre 2. article 2 : « Dépenses politiques ».

P.-H. SIRIEX.